

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## Commune de MAGNY DANIGON

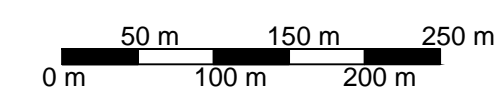
Document graphique  
Ensemble de la commune au 1 / 5 000 ème

P i è c e n ° 4.2.15

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Arrêté par délibération du Conseil  
Communautaire : 29.05.2017  
Approuvé par délibération du Conseil  
Communautaire : 26.06.2018

INITIATIVE Aménagement et Développement  
Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESUL  
Tél : 03.84.75.96.07 - Fax : 03.84.75.31.69  
initiaivede@orange.fr  
Agence de Besançon  
Tél : 03.81.63.52.29 - initiaivede@orange.fr



\*Origine cadastre (C) : DGFIP - Grats de l'Etat révisés - 2012 -  
Plan cadastral actualisé en avril 2016

### Légende

— Limite de zones. - - - Limite de secteurs. + + + + + Limite de communes.

#### ZONES URBAINES

UL Zone urbaine à vocation de loisirs.

#### ZONES AGRICOLES

A Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Ak Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques).

An Secteur de la zone A soumis à des conditions particulières ou à des risques d'inondations par remontée de nappe ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas du Rahin, PSS, ou PPRi)

Akn Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques) et soumis à des conditions particulières ou à des risques d'inondations par remontée de nappe ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas du Rahin, PSS, ou PPRi)

#### ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

N Zone, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Nn Secteur de la zone N soumis à des conditions particulières ou à des risques d'inondations par remontée de nappe ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas du Rahin, PSS, ou PPRi)

Ni Secteur de la zone N soumis à des risques d'inondations en lien avec l'atlas du Rahin.

Nc Secteur de la zone soumis à des protections des captages.

●●●●● Liaisons douces (piétonnes ou cyclables) à conserver ou à valoriser.

▭ Exploitations agricoles.

① Emplacements réservés et numéro d'opération.

✳ Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11.

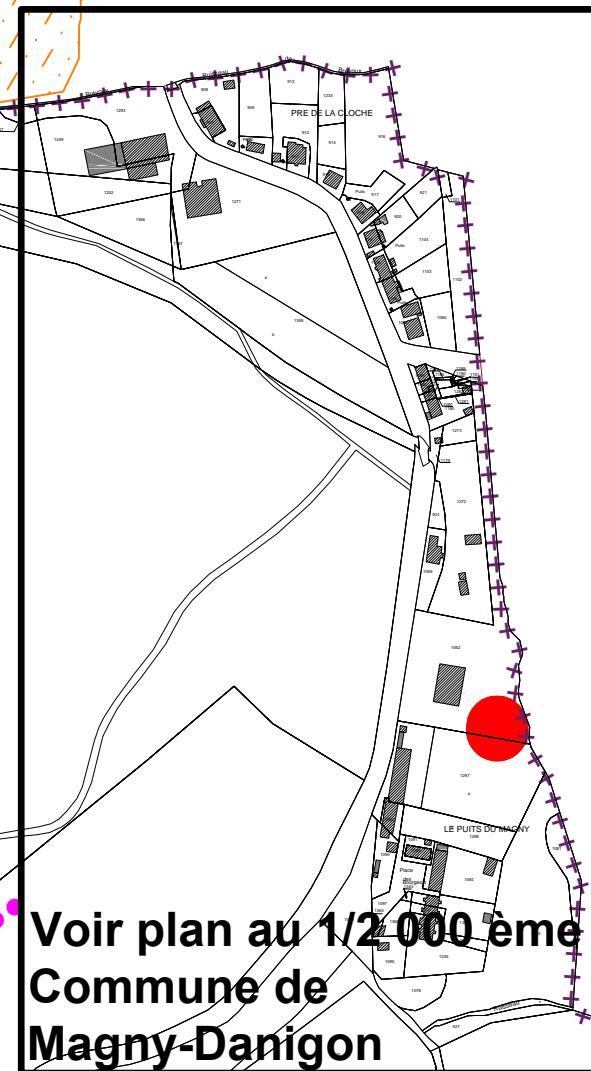
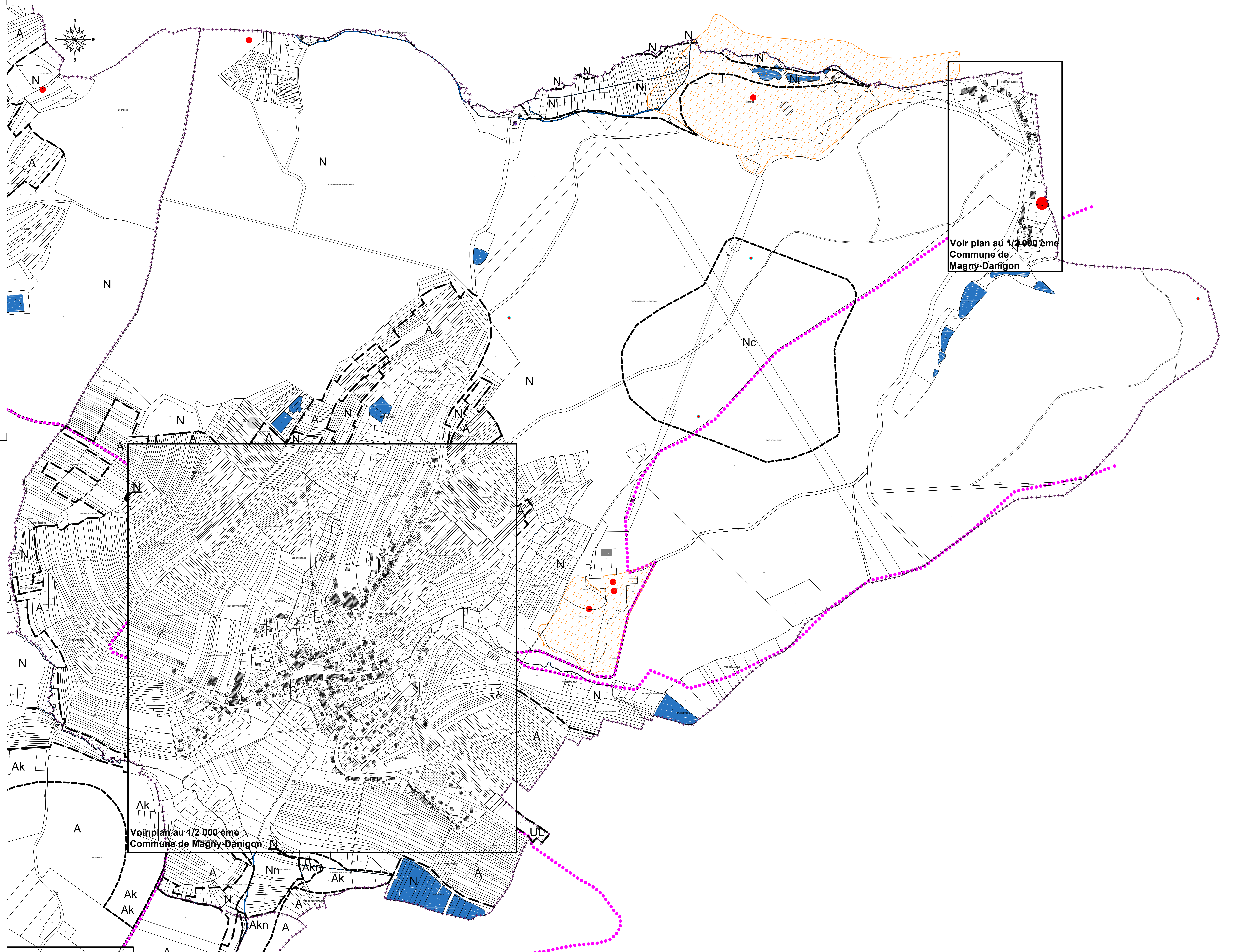
#### Secteurs concernés par des risques et nuisances

▨ Site minier et aléas, effondrement niveau faible ou moyen.  
● Indices localisés (effondrement, doline, gouffre, source...).

Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et/ou éléments de paysage à protéger au titre des articles R.123-11 h) et i), L.151-19 et L151-23

■ Cours d'eau, plans d'eau.

■ Bois, haie, bosquet, verger, ripisylve.



Voir plan au 1/2 000 ème  
Commune de  
Magny-Danigon